

PROJET DE LOI SAPIN 2
L'UPA a obtenu gain de cause :
les qualifications artisanales sont préservées

#Artisanat #Commerce #LoiSapin2 #Entreprises #Formation #Victoire #Qualification

Aujourd'hui, en pleine séance de discussion à l'Assemblée nationale, les députés ont adopté un amendement présenté par la présidente des affaires économiques supprimant l'alinéa 8 de l'article 43 de la loi Sapin II.

Les qualifications nécessaires à l'exercice d'un métier de l'artisanat ne seront donc pas remises en cause. L'UPA se félicite de la sagesse des Parlementaires de tous bords qui ont entendu le message porté par les 1.300.000 entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

L'artisanat continuera à former des milliers de jeunes, à offrir des centaines de milliers d'emplois et à créer des centaines de milliers d'entreprises pérennes, tout en conservant un haut niveau d'exigence de qualifications.

Ne nous y trompons pas : c'est justement grâce à ce niveau d'exigence et à ce savoir-faire que nos métiers et nos productions nous sont enviés dans le monde entier.

Il s'agit désormais, comme le souhaite le gouvernement, de former le plus massivement possible des jeunes par la voie de l'apprentissage. Grâce à cette voie royale pour l'emploi, une partie de la jeunesse de notre pays sera en capacité d'acquérir des compétences professionnelles, et ainsi de s'insérer facilement dans la vie active.

Contacts presse

Philippe Garrachon - Tél : 01.47.63.31.31 - 06.73.19.57.64 - pgarrachon@upa.fr - Internet : www.upa.fr